

## **Exercice de la profession pendant une durée limitée (90 jours)**

### ***Ordonnance fédérale du 26 juin 2013 sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications (OPPS)***

Les prestataires titulaires d'une autorisation d'exercer à titre indépendant d'un autre canton ou d'un Etat de l'UE et de l'AELE peuvent exercer leur profession dans le canton de Berne pendant 90 jours ouvrables par année au maximum sans demander une autorisation. Ils ont les mêmes droits et devoirs que les personnes qui exercent à titre indépendant sur territoire bernois.

#### **Domicile et exercice en dehors de la Suisse (UE/AELE)**

Les ressortissants des Etats membres de l'UE et de l'AELE (**en dehors de la Suisse**) doivent déclarer au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) la prestation de services qu'ils envisagent de fournir dans une profession réglementée (voir sous **[www.sbf.admin.ch/Procédure de déclaration](http://www.sbf.admin.ch/Procédure de déclaration)**). Cette page indique également les documents requis à cet effet.

L'Office du médecin cantonal est informé par le SEFRI de la clôture de la procédure et établit une attestation pour le prestataire concerné, valable l'année civile en cours.

La déclaration est à renouveler chaque année auprès du SEFRI en cas de poursuite de l'activité dans le canton de Berne.

#### **Domicile et exercice en Suisse**

Les prestataires exerçant leur profession dans un autre canton peuvent présenter une demande ad hoc directement auprès de l'Office du médecin cantonal au moyen du formulaire, conformément à la liste ci-dessous.

##### **Liste 1**

Pour les médecins, les dentistes, les chiropraticiens et les psychothérapeutes

##### **Liste 2**

Pour les autres professionnels de la santé

**Demande pour tous les prestataires titulaires d'une autorisation d'exercer d'un autre canton (90 jours au maximum)**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Nationalité: .....

Lieu(x) d'origine : ..... Sexe: M  F

Doctorat : oui  non  Université :.....

Numéro de code créancier (N° RCC) : .....

**Domicile en Suisse.....Lieu de travail (autre canton)**

Rue : ..... Rue :.....

NPA/lieu : ..... NPA/lieu :.....

Tél. : ..... Tél. :.....

Portable : ..... Portable :.....

Courriel : ..... Courriel : .....

**Lieu de travail dans le canton de Berne**

Rue :.....

NPA/lieu :.....

Tél. :..... Courriel :.....

Date d'entrée en fonction :.....

**Lieu et date :**..... **Signature :**.....

## **Liste 1 (professions universitaires)**

### **Documents à joindre à la demande pour les prestataires titulaires d'une autorisation d'exercer d'un autre canton (90 jours au maximum)**

1.  **Diplôme fédéral** (photocopie)  
ou  
pour les citoyennes et citoyens de l'UE  
 **Diplôme fédéral reconnu** (photocopie)
2.  **Titre postgrade fédéral** (photocopie)  
ou  
pour les citoyennes ou citoyens de l'UE  
 **Titre postgrade fédéral reconnu** (photocopie)
3.  **Doctorat** (le cas échéant) (photocopie)
4.  **Assurance de responsabilité civile professionnelle** (photocopie de la police)  
ou preuve d'une assurance équivalente couvrant les risques  
découlant de l'activité médicale
5.  **Autorisation d'exercer d'un autre canton** (copie)
6.  **Certificat de bonne conduite (letter of good standing)**  
Attestation de l'autorité de surveillance compétente du canton en question  
confirmant qu'aucune mesure disciplinaire ou autre assortie  
de conditions n'a été prononcée à votre encontre (original)

*Le prestataire est habilité à exercer la profession seulement après confirmation de l'OMC que rien ne s'oppose à la prestation de services. La déclaration n'est valable que pour une année civile et doit être renouvelée chaque année en cas de poursuite de l'activité dans le canton de Berne.*

Office du médecin cantonal, Rathausgasse 1, Case postale, CH-3000 Berne 8 –  
[info.kaza@gef.be.ch](mailto:info.kaza@gef.be.ch) – 031 636 43 86

## **Liste 2 (professions non universitaires)**

### **Documents à joindre à la demande pour les prestataires titulaires d'une autorisation d'exercer d'un autre canton (90 jours au maximum)**

1.  **Brevet** (photocopie)
2.  **Ev. diplôme ES ou HES** (photocopie)
3.  **Ev. enregistrement auprès de la Croix-Rouge suisse (CRS)** (photocopie)  
Pour les diplômes étrangers  
 Attestation de reconnaissance du diplôme étranger (photocopie)
4.  **Assurance responsabilité civile professionnelle** (photocopie  
ou preuve d'une assurance équivalente couvrant les risques de la police)  
découlant de votre activité
5.  **Autorisation d'exercer d'un autre canton** (copie)
6.  **Certificat de bonne conduite (letter of Good Standing)**  
Attestation de l'autorité de surveillance compétente du canton en question confirmant qu'aucune mesure disciplinaire ou autre assortie de conditions n'a été prononcée à votre encontre (original)

*Le prestataire est habilité à exercer la profession seulement après confirmation de l'OMC que rien ne s'oppose à la prestation de services. La déclaration n'est valable que pour une année civile et doit être renouvelée chaque année en cas de poursuite de l'activité dans le canton de Berne.*

Office du médecin cantonal, Rathausgasse 1, Case postale, CH-3000 Berne 8 –  
[info.kaza@gef.be.ch](mailto:info.kaza@gef.be.ch) – 031 636 43 86